

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLD ALT 4626-AU
Reçu le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES

CANTON
BEAUSOLEIL

COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° : DGS/JLD/ALT/46-

26

Affiché le :

**A R R E T E portant délégation de fonctions
et de signature à Monsieur Edouard-Jean CURTET,
Conseiller Municipal délégué au développement
économique, aux affaires juridiques
et aux assurances**

- NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil en exercice,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Gérard SPINELLI en qualité de Maire de la Commune de Beausoleil,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-1 et suivants,
- VU l'article L.2122-18 alinéa 2 du même Code qui confère au Maire la faculté de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,
- VU l'article L.2122-19 du même Code relatif à la délégation de signature par le Maire,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de M. Edouard-Jean CURTET en qualité de Conseiller Municipal,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes soient assurés par des membres du Conseil Municipal,
- CONSIDÉRANT que l'ensemble des Adjointes au Maire sont titulaires d'une délégation,
- CONSIDÉRANT que la délégation consentie au titre du présent arrêté est exercée sous l'autorité et le contrôle du Maire, qui conserve le droit d'évoquer à tout moment les affaires comprises dans la délégation,

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLD_ALT_4626-AU
Reçu le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026

CONSIDÉRANT que le présent arrêté distingue (1) la délégation de FONCTIONS par laquelle Monsieur Edouard-Jean CURTET exerce en son nom propre, sous l'autorité et le contrôle du Maire, les attributions relatives au développement économique, aux affaires juridiques et aux assurances définies aux articles suivants, et (2) la délégation de SIGNATURE par laquelle il signe au nom du Maire et par délégation les actes, dans les limites fixées par le présent arrêté

ARRETONS

Article 1 : Délégation de fonctions

M. Edouard-Jean CURTET, Conseiller Municipal délégué au Développement Économique, aux Affaires Juridiques et aux Assurances, est délégué en nos lieu et place pour exercer, sous notre autorité et notre contrôle, nos attributions dans les domaines suivants :

I. Développement économique

- La politique de développement économique de la commune : commerce, artisanat, professions libérales
- Les relations avec les partenaires économiques (Chambres consulaires CCI et CMA, grandes entreprises, réseaux d'entrepreneurs, CCI Italienne)
- Les actions de prospective économique et d'animation commerciale
- Le suivi des relations avec l'Office de Tourisme en lien avec la Conseillère Municipale déléguée au Tourisme.

II. Affaires juridiques

- Le suivi des affaires juridiques de la commune en lien avec la DGS
- La coordination avec les conseils juridiques et avocats mandatés par la commune
- Le suivi des décisions de justice concernant la commune
- La veille juridique sur les évolutions du droit applicable aux collectivités territoriales.

III. Assurances

- Le suivi des contrats d'assurance de la commune
- Le suivi des sinistres et des dossiers d'indemnisation
- Les relations avec les compagnies d'assurance et les courtiers mandatés par la commune.

Article 2 : Délégation de signature

Au titre de ses délégations de fonctions définies à l'article 1, M. Edouard-Jean CURTET dispose d'une délégation de signature pour les pièces (courriers, contrats, conventions, attestations, etc.) qui se rapportent à ses attributions et notamment :

- Les conventions de partenariat économique relevant de sa délégation
- Les correspondances officielles avec les Chambres consulaires et les partenaires économiques
- Les actes relatifs au patrimoine privé commercial et aux foires
- Les correspondances officielles relatives aux affaires juridiques

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLD_ALT_4626-AU
Reçu le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026

- ~~Les actes relatifs aux contrats~~ d'assurance dans les limites de l'article L.2122-22 6° du CGCT
- Les engagements de dépenses relatifs aux secteurs relevant de sa délégation.

Article 3 : Services et coordinations

Au titre de ses délégations, M. Edouard-Jean CURTET accomplira ses missions plus particulièrement avec :

- Le Cabinet du Maire
- La Direction Générale des Services
- Le Service Développement Économique
- Le Service juridique.

La coordination avec les élus suivants est formalisée dans le cadre du présent arrêté :

- Madame Martine PEREZ, Sixième Adjointe déléguée au Patrimoine : pour la gestion du patrimoine privé commercial
- Madame Elena AVRAMOVIC, Huitième Adjointe déléguée aux Finances : pour la gestion des contrats
- Madame Rachel SOUKO, Conseillère Municipale déléguée au Tourisme : pour les actions communes en matière d'animation commerciale et touristique.

Article 4 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edouard-Jean CURTET, les délégations de fonctions et de signature précitées seront exercées par Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire.

Article 5 : Prise d'effet

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.


Article 6 : Révocabilité

Cette délégation peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Edouard-Jean CURTET en qualité de Conseiller Municipal.

Article 7 : Signature

La signature sera précédée de la mention suivante conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 :

Pour le Maire et par délégation
Edouard Jean CURTET
Conseiller Municipal

Spécimen de la signature de Edouard Jean CURTET	
--	--

Le présent spécimen de signature est transmis au Receveur Municipal aux fins d'accréditation conformément aux dispositions applicables en matière d'ordonnancement des dépenses publiques.

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLD_ALT_4626-AU
Reçu le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026

Article 8 : Publicité et notification

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune. Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, au titre du contrôle de légalité
- Monsieur le Receveur Municipal
- M. Edouard-Jean CURTET, Conseiller Municipal
- Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire.

Fait à Beausoleil, le 31 mars 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice sis 18 Avenue de Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex ; greffe.ta-nice@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Reçu notification le
Edouard-Jean CURTET

26/06/2026

Reçu notification le 26/06/26
Gérard DESTEFANIS

